

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Commission des services juridiques d'une subvention additionnelle d'un montant n'excédant pas 26 260 850 \$ pour l'exercice financier 2012-2013 portant la subvention maximale de cet exercice à 160 786 350 \$;

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subvention (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette subvention est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le ministre de la Justice soit autorisé à verser à la Commission des services juridiques, pour l'exercice financier 2012-2013, une subvention additionnelle d'un montant n'excédant pas 26 260 850 \$, portant ainsi la subvention maximale de cet exercice à 160 786 350 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58413

Gouvernement du Québec

### **Décret 985-2012, 24 octobre 2012**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de seize coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE les docteurs Sylvie Dragon et Jacques Robinson ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 455-2010 du 26 mai 2010, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la docteure Marie Pinault a été nommée coroner à temps partiel par le décret numéro 635-2007 du 7 août 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Quoc-Bao Do, Louis Jean Roy, Marco Sirois et André Therrien ont été nommés coroners à temps partiel par le décret numéro 1046-2007 du 28 novembre 2007, que leur mandat viendra à échéance le 27 novembre 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Rémy Chérisol, Pierre Guilmette, Éric Labrie, Alain Pelletier et Jamal Serrar ont été nommés coroners à temps partiel par le décret numéro 1047-2007 du 28 novembre 2007, que leur mandat viendra à échéance le 27 novembre 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Isabelle Gaston et Jocelyne Tessier ainsi que les docteurs Louis Normandin et Guy Therrien ont été nommés coroners à temps partiel par le décret numéro 989-2010 du 17 novembre 2010, que leur mandat viendra à échéance le 16 novembre 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

- D<sup>re</sup> Sylvie Dragon, médecin à Saint-Lambert;
- D<sup>re</sup> Marie Pinault, médecin à Gatineau;
- D<sup>r</sup> Jacques Robinson, médecin à Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 17 novembre 2012 :

- D<sup>re</sup> Isabelle Gaston, médecin à Saint-Jérôme;
- D<sup>re</sup> Jocelyne Tessier, médecin à Repentigny;
- D<sup>r</sup> Louis Normandin, médecin à Montréal;
- D<sup>r</sup> Guy Therrien, médecin à Saint-Eustache;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de deux ans à compter du 28 novembre 2012 :

- D<sup>r</sup> Rémy Chérisol, médecin à Chandler;
- D<sup>r</sup> Quoc-Bao Do, médecin à Montréal;
- D<sup>r</sup> Pierre Guilmette, médecin à Saint-Georges;
- D<sup>r</sup> Éric Labrie, médecin à Trois-Rivières;
- D<sup>r</sup> Alain Pelletier, médecin à Shawinigan-Sud;
- D<sup>r</sup> Louis-Jean Roy, médecin à St-Hyacinthe;
- D<sup>r</sup> Jamal Serrar, médecin à Montréal;
- D<sup>r</sup> Marco Sirois, médecin à Sherbrooke;
- D<sup>r</sup> André Therrien, médecin à Maniwaki.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58414